37. Facilité de présenter une demande d'information publique

La possibilité donnée aux individus d'exercer leur droit à l'information dépend (entre autres) de l'accessibilité des lois sur la liberté de l'information, de la facilité de présenter une demande et de la protection individuelle accordée à ceux qui formulent une demande d'information. Des conditions restrictives pour présenter une requête, des délais de réponse importants ou des frais injustifiés sont certains des facteurs susceptibles de limiter ou de compromettre le droit de savoir.

Quelques pays ont pris des dispositions efficaces pour protéger l'identité et l'intégrité des parties et des personnes demandant des informations. Dans sept pays, les lois sur la liberté de l'information contiennent une disposition garantissant l'anonymat des demandeurs. Au Canada, l'identité du demandeur est protégée par une loi fédérale. D'autres pays, tels que l'Australie, les États-Unis, l'Irlande, le Mexique, la République tchèque et le Royaume-Uni assurent un anonymat *de facto* en ne demandant pas aux demandeurs de fournir la preuve de leur identité. De la même manière, les lois sur la liberté de l'information de six pays fournissent aux demandeurs une protection contre toute forme de représailles de la part d'agents publics, alors que dans d'autres pays, cette protection peut être assurée par des lois distinctes régissant la protection des déclencheurs d'alerte (« *whistle blowers* »).

Dans la grande majorité des pays de l'OCDE (71 %), les lois sur la liberté de l'information ne contiennent aucune restriction au droit des personnes juridiques de demander des informations. En revanche, certains pays ne permettent qu'aux individus ayant atteint la majorité légale ou à leurs représentants de présenter une requête, d'autres demandent des informations personnelles aux personnes formulant une requête (preuve de citoyenneté ou de résidence, numéro de sécurité sociale, carte d'identité ou autre pièce d'identé avec photo). En Espagne, seuls les citoyens du pays ou les résidents permanents peuvent présenter une requête et le demandeur doit fournir la preuve d'un intérêt légitime pour la question.

Les pays ont adopté des mesures variées pour garantir un accès égal et facile aux lois sur la liberté de l'information. Dans 74 % des pays, les fonctionnaires ont comme devoir officiel d'aider les demandeurs à identifier et localiser les informations qui les intéressent. Par ailleurs, 45 % des pays ont adopté des dispositions pour faciliter l'accès à l'information aux personnes handicapées. Les demandes d'information peuvent être soumises par écrit dans tous les pays de l'OCDE ayant répondu à l'enquête, et la plupart des pays proposent des mécanismes supplémentaires. Presque tous les pays ont institué, dans les lois ou documents connexes, des normes pour une réponse rapide aux demandes d'information, habituellement dans les 20 jours ouvrés ou moins. Les demandeurs n'ont la possibilité de suivre l'avancement des demandes d'information en ligne que dans 26 % des pays.

Tous les pays de l'OCDE, sauf l'Islande et la Pologne, prélèvent des droits à un stade à un autre du processus de demande d'information, la plupart du temps pour couvrir les coûts de reproduction et d'acheminement des documents. La plupart des frais sont variables et dépendent, par exemple, du nombre de pages à reproduire ou du temps nécessaire au traitement de la demande. Lorsqu'il y a des frais variables à payer, ces frais ne sont plafonnés que dans six pays.

Un peu plus de la moitié des pays de l'OCDE exigeant le paiement des frais prévoient des dispenses. Il est rare que les frais payés couvrent entièrement le coût de la mise en œuvre des programmes de liberté de l'information. Par exemple, au Canada, les droits perçus représentent en moyenne 1 % du coût du traitement.

Méthodologie et définitions

Les données ont été rassemblées par l'Enquête OCDE de 2010 sur l'administration ouverte. Cette enquête visait à rassembler des données sur la portée et la mise en œuvre des lois sur la liberté de l'information (ou l'accès à l'information). Elle a été effectuée auprès des hauts fonctionnaires des administrations centrales responsables de la mise en œuvre des initiatives pour une administration ouverte. Trente-deux pays de l'OCDE, ainsi que la Fédération de Russie et l'Ukraine, y ont répondu.

Lectures complémentaires

OCDE (2003), *Open Government: Fostering Dialogue with Civil Society*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (2005), *Synthèse – Modernisation du secteur public : L'administration ouverte*, Éditions OCDE, Paris.

OCDE (à paraître), *Cap sur les citoyens : La participation à l'appui de l'action et des services publics*, Éditions OCDE, Paris.

Notes

La Fédération de Russie et l'Ukraine ne sont pas inclus dans les totaux de l'OCDE. Données non disponibles pour l'Allemagne et la Grèce. Le Luxembourg a actuellement entrepris la rédaction d'une loi sur l'accès à l'information et n'est pas compris dans le tableau.

37.2 : En Australie, aucun frais n'est exigé pour les demandes d'accès à des informations personnelles.

Informations sur les données concernant Israël : *http://dx.doi.org/10.1787/888932315602*.

37.1 Facilité de présenter une demande (2010)

	Protection des individus		Aide aux demandeurs			Voies de dépôt des demandes			
	Dispositions garantissant l'anonymat	Protection contre les représailles	Identification et localisation des informations visées	Dispenses ou réductions de frais	Dispositions pour l'accès à l'information des personnes handicapées	Par écrit	En ligne	En personne	Par téléphone
Australie	❍	❍	●	●	●	●	●	●	❍
Autriche	❍	❍	●	●	❍	●	●	●	●
Belgique	❍	❍	●	❍	●	●	●	●	❍
Canada	❍	❍	●	●	●	●	❍	●	❍
Chili	❍	❍	❍	❍	❍	●	●	●	❍
Corée	❍	❍	●	●	●	●	●	●	●
Danemark	❍	❍	❍	●	❍	●	❍	●	●
Espagne	❍	❍	❍	❍	❍	●	●	❍	❍
Estonie	●	❍	●	●	❍	●	●	●	●
États-Unis	❍	●	●	●	●	●	●	❍	❍
Finlande	●	●	●	❍	●	●	●	●	●
France	❍	❍	❍	❍	❍	●	●	●	●
Hongrie	●	❍	❍	❍	❍	●	●	●	●
Irlande	❍	❍	●	●	●	●	❍	●	❍
Islande	❍	❍	❍	❍	❍	●	●	●	●
Israël	❍	❍	❍	●	❍	●	●	❍	❍
Italie	❍	❍	●	●	●	●	●	●	●
Japon	❍	❍	●	●	❍	●	❍	❍	❍
Mexique	❍	●	●	❍	❍	●	●	●	❍
Norvège	●	❍	●	❍	❍	●	●	●	●
Nouvelle-Zélande	❍	❍	●	●	❍	●	●	●	●
Pays-Bas	❍	●	●	❍	❍	●	●	●	●
Pologne	❍	❍	❍	❍	●	●	❍	●	❍
Portugal	❍	❍	●	❍	❍	●	●	●	❍
République slovaque	❍	●	●	●	●	●	●	●	●
République tchèque	❍	❍	●	●	❍	●	●	❍	❍
Royaume-Uni	❍	❍	●	❍	●	●	●	❍	❍
Slovénie	●	❍	●	❍	●	●	●	●	●
Suède	●	●	●	❍	❍	●	●	●	●
Suisse	●	❍	●	●	●	●	●	●	●
Turquie	❍	❍	●	●	●	●	●	❍	●
Fédération de Russie	❍	●	●	❍	●	●	●	●	●
Ukraine	❍	❍	❍	❍	❍	●	●	❍	●
Total OCDE31	**7**	**6**	**23**	**16**	**14**	**31**	**26**	**24**	**17**

● Oui
❍ Non

Source : Enquête 2010 de l'OCDE sur l'administration ouverte.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888932575313

37.2 Frais prélevés à différents stades du processus de demande d'information (2010)

	Aucuns frais	Frais variables	Frais fixes	Frais fixes et variables
Dépôt d'une demande	Australie, Belgique, Chili, Corée, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Islande, Italie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie	–	Autriche, Canada, Irlande, Israël, Japon	–
Traitement d'une demande	Autriche, Belgique, Chili, Corée, Danemark, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Islande, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie	Canada, Espagne, États-Unis, Irlande, Israël, Nouvelle-Zélande, Slovénie	–	Australie
Reproduction des informations	Autriche, Islande, Pologne	Australie, Belgique, Canada, Corée, Espagne, Estonie, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, République slovaque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie	Chili, Danemark, République tchèque	Portugal
Envoi des informations	Autriche, Canada, Chili, Danemark, Estonie, États-Unis, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Turquie.	Belgique, Corée, Espagne, Finlande, France, Israël, Norvège, Portugal, République slovaque, Royaume-Uni, Slovénie, Suède, Suisse	Australie, Mexique, République tchèque	–

Source : Enquête 2010 de l'OCDE sur l'administration ouverte.

StatLink http://dx.doi.org/10.1787/888932575332

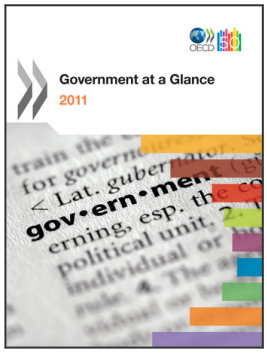

Extrait de :

Government at a Glance 2011

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2013), « Facilité de présenter une demande d'information publique », dans *Government at a Glance 2011*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/gov_glance-2011-43-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.